



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

RABBI DOVID OSTROFF chelita,

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Kora'h

5766

1er Juillet 2006

Volume **IV** – Lettre **34**

5 Tamouz 5766

Hil'hoth Chabbath

Pourquoi érige-t-on un érouv (clôture physique entourant un quartier ou une ville) ?

Nous nous intéresserons pour commencer à un *érouv* entourant une surface limitée, avant d'étendre le concept à un domaine plus vaste. Dans un immeuble, l'escalier et le hall sont des propriétés privées, partagées par tous les habitants. D'après la *Torah*, il est permis de transporter un objet de son appartement vers le couloir de l'immeuble et de là, vers le logement d'un voisin, parce que l'on n'a pas traversé un domaine public.

Cependant, *Chlomo HaMéle'h* (le Roi Salomon) décréta que si, cette pratique perdurait, les gens en viendraient à transporter un objet du domaine privé à un *réchouth harabim* (domaine public) et violer ainsi un interdit de la *Torah*.

Pourquoi y aurait-il un risque d'erreur ?

Il a crainit que les gens ne confondent les parties communes d'un immeuble avec un domaine public, dans la mesure où elles sont utilisées par d'autres. Cette opinion a été approuvée par *'Hazzal* (nos Sages) et intégrée comme *hala'ha* (loi) dans le *Choul'han Arou'h*.¹

Existe t-il une façon de porter de et vers une partie commune ?

En effet, c'est pourquoi le concept d'*érouv 'batzéroth* (réunion de parties communes) a été établi. *'Hazzal* ont imaginé un moyen de réunir tous les domaines privés dans un domaine commun et de résoudre ainsi le problème. Cela s'effectue en recueillant du pain de tous les voisins d'un immeuble (ou de maisons entourant une cour) et en le déposant dans un des logements. On considère qu'une personne habite réellement à l'endroit où se trouve son repas et ainsi, chacun partage l'immeuble et en particulier les parties communes qui lui sont attachées. On a ainsi créé un domaine privé unique dans lequel vivent de nombreuses personnes, mais qui n'a rien à voir avec un domaine public.² Les différents habitants peuvent transporter un objet dans les parties communes de l'immeuble qui ne peuvent être comparées à un domaine public. *Erouv* signifie réunion ou mélange et *'Hazzal* ont imaginé une façon de réunir plusieurs domaines privés en un domaine unique.

Peut-on transposer cela à l'échelle d'un quartier par exemple ?

Oui, c'est possible, bien que ce soit beaucoup plus complexe. La raison principale en est qu'une cour commune ou un escalier d'immeuble est déjà entouré de murs et de barrières qui lui octroient le statut d'un *réchouth haya'bid* (domaine privé), lui-même partagé entre des maisons privées et des appartements. Tout ce qui reste à faire est de réunir ces domaines privés en partageant du pain et le plaçant dans une des maisons. Des domaines plus vastes peuvent ne pas être entourés ou limités par des murs et ainsi, la première et principale chose à faire est de créer un domaine privé en érigeant des murs. C'est la partie la plus complexe.

Cette zone peut être limitée par des murs, des (forme de porte). Un *tsourath hapéta'h* est constitué perpendiculaire, placé au-dessus. Ce "linteau" morceau de bois ou quoi que ce soit qui puisse nécessaire que ce "linteau" touche les deux montants, mais il suffit qu'il soit perpendiculaire et au-dessus.



barrières et par un *tsourath hapéta'h* de deux montants et d'un "linteau" peut être un fil, une corde, un relia un montant à l'autre. Il n'est pas

Les *hala'both* concernant le *tsourath hapéta'h* sont très complexes et nous n'essayerons pas de les développer dans le cadre trop restreint de ces Lettres. L'idée est d'entourer un quartier ou une ville, à l'aide des barrières et des murs existants en les complétant par un *tsourath hapéta'h*. Il est évidemment difficile d'entourer un grand secteur avec un simple *tsourath hapéta'h*, mais il est possible de placer un certain nombre de poteaux à une certaine distance l'un de l'autre et de les relier 2 par 2.

Peut-on utiliser cette méthode pour entourer une ville ?

En principe, oui, mais il est très important de noter qu'un secteur défini comme *réchouth harabim deoraita* (domaine public au sens de la *Torah*) ne peut pas être uniquement entouré d'un *tsourath hapéta'h* et il est nécessaire de fermer ses entrées par des portes. Plusieurs facteurs complexes, que nous ne détaillerons pas, entrent dans la définition d'un *réchouth harabim*. Une ville définie comme *carmelith*, un *réchouth harabim derabanan* peut par contre être entourée d'un *tsourath hapéta'h* sans qu'il ne soit nécessaire d'y placer des portes aux entrées.

La présence de non-juifs dans le quartier pose-t-il un problème ?

La présence de non-juifs empêche pour différentes raisons la mise en œuvre d'un *érouv* et 'Hazzal ont expliqué qu'il fallait "louer" la propriété des non-juifs. Cela est possible au niveau d'un immeuble, mais pas d'un quartier important où habitent des centaines de non-juifs. Dans ces cas là, on remplace le bail classique par une location auprès d'autorités locales ayant le pouvoir de pénétrer dans les demeures privées.

Quelle est l'étape suivante ?

Entourer une zone la transforme en domaine privé, mais il n'est pas encore possible d'y transporter un objet parce qu'il est divisé en plusieurs domaines privés. L'étape suivante consiste donc à faire partager du pain par tous les résidents et remplir les mêmes conditions que pour le *érouv 'hatzéroth* mentionné plus haut. Ce partage est appelé *chitouf mevooth* (association des voies) parce qu'ici, nous réunissons des quartiers et pas seulement des maisons autour d'une cour.³ On utilise généralement des *matsoth* qui se conservent longtemps sans s'abîmer et qui sont généralement déposées dans une *schul* (synagogue).

En résumé :

- Une zone doit être entourée et fermée, ce qui est principalement réalisé avec un *tsourath hapéta'h*.
- Les résidences des non-juifs doivent être louées individuellement ou globalement aux autorités locales.
- Le pain (ou les *matsoth*) doit être apporté (ou attribué) par tous les habitants. Il est en général placé à la *schul* locale.

[1] *Siman* 366:1

[2] Voir *Siman* 366:1 & le *Michna Beroura*

[3] Des maisons conduisent à une cour commune. Les cours s'ouvrent sur une voie publique ou sur la rue. Ainsi les voies sont incluses dans une entité unique

Sujets de réflexion

Quelles sont les raisons de toutes ces discussions autour de la mise en place d'un *érouv* ?

Y a-t-il une distance limite à ne pas dépasser quand on marche le *Chabbath* ?

Est-il possible d'augmenter cette distance ?

Comment se conduire quand on est dans le désert et que l'on ne sait pas quand débute le *Chabbath* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Kora'h*

Moché Rabbénou (Moïse) se tourna vers *Kora'h* et lui dit : "Il ne te suffit pas que le D. d'Israël vous ait séparés de la communauté d'Israël ?". *Moché* utilisa le mot *haméath* המעט qui peut aussi signifier humble et modeste.

Le *Radomsker Rebbe* dans *Tiféret Chlomo* explique que *Moché Rabbénou* montra à *Kora'h* comment l'intimité des *Bené Lévi* auprès de *Hachem* résultait de leur humilité. S'abaisser devant *Hachem* est la meilleure méthode pour se préparer à la *téfila* (la prière) et plus une personne est humble, plus sa *téfila* est efficace. La *Torah* et les *Néviim* (les prophètes) nous enseignent de nombreux cas où *Hachem* réside avec le bon et le humble *השוכן את דכא ושפל רוח*

La raison pour laquelle *Hachem* a choisi Sa nation est dans la phrase "vous êtes la plus petite des nations", dans laquelle nous retrouvons le mot *מעט* qui pourrait aussi signifier que "vous vous rendez humbles".

Ainsi quand vous demandez à vous élever, vous ne vous rapprochez pas directement de *Hachem*, vous augmentez, au contraire, la distance qui vous sépare de Lui.

A la mémoire de Naomi - Esther CHOUKROUN Bath Ra'hel ABISOR (7 Tamouz 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*